

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2025**

Le 31 mars 2025 à 20 heures 30, les Membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Mme DELAUNAY Lyne, Maire,

**Présents** : Mme LOTTIN Isabelle - M. GÉRARD Yannick - Mme OUTIN Anne - M. RIOT Thierry - Mme AMIS Armelle - M. GIFFARD Jacques - M. BOUDET Franck - Mme LEREBOURS Mireille

**Absents excusés** : M. JOSSE Jean-Denis (a donné procuration à M. GÉRARD Yannick)  
Mme PRIME Virginie (a donné procuration à Mme OUTIN Anne)  
Mme LHÔTE Océane  
M. LOPIN Claude (a donné procuration à M. RIOT Thierry)  
M. LAUMONDAIS René (a donné procuration à Mme AMIS Armelle)  
M. HARDY Philippe (a donné procuration à Mme LEREBOURS Mireille)

**Secrétaire de séance** : Mme LOTTIN Isabelle

Date de convocation : 24 mars 2025

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 06 mars 2025 a été adopté avec 11 voix pour et 3 abstentions.

**VOTE DU CFU (COMPTE FINANCIER UNIQUE) 2024, BUDGET PRINCIPAL**

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « Compte Financier Unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune s'est portée volontaire pour l'expérimentation du Compte Financier Unique. Cette expérimentation a entraîné l'adoption de la nomenclature M57 au 1er janvier 2023. Le Compte Financier Unique consiste à échanger des données entre le SGC (Service de Gestion Comptable) d'Avranches et la commune afin d'assurer des résultats identiques.

Le budget Principal de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Madame le Maire, s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut assister au conseil municipal où sont votés les comptes de la commune, mais il doit se retirer de la salle au moment du vote. En conséquence, Madame le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal est placé sous la présidence de Madame Anne OUTIN (Adjointe déléguée aux Finances), qui propose aux membres présents de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

**Section de fonctionnement :**

Solde des réalisations de l'exercice 2024 :	388 202,03 €
Résultats antérieurs reportés :	2 439 963,81 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement :	2 828 165,84 €

**Section d'investissement :**

Solde des réalisations de l'exercice 2024 :	-269 091,91 €
Résultats antérieurs reportés :	1 244 312,44 €
Solde des restes à réaliser :	- 1 526 983,92 €
Résultat de clôture de la section d'investissement :	- 551 763,39 €

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu la délibération en date du 12 septembre 2023 autorisant Madame le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique dès l'exercice 2023,

Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu le Compte Financier Unique 2024 présenté aux membres du Conseil Municipal,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation au Compte Administratif et Compte de Gestion, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le Compte Financier Unique 2024 pour le budget principal,
- de déclarer toutes les opérations 2024 définitivement closes et les crédits annulés.

**Vote pour : 10**

**Vote contre : 0**

**Abstention(s) : 3**

**VOTE DU CFU (COMPTE FINANCIER UNIQUE) 2024, BUDGET LOTISSEMENT LE FRESNE**

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « Compte Financier Unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune s'est portée volontaire pour l'expérimentation du Compte Financier Unique. Cette expérimentation a entraîné l'adoption de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le Compte Financier Unique consiste à échanger des données entre le SGC (Service de Gestion Comptable) d'Avranches et la commune afin d'assurer des résultats identiques.

Le budget du lotissement Le Fresne de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Madame le Maire, s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, pour les opérations de la section d'investissement et de la section de fonctionnement.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut assister au conseil municipal où sont votés les comptes de la commune, mais il doit se retirer de la salle au moment du vote. En conséquence, Madame le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal est placé sous la présidence de Madame Anne OUTIN (Adjointe déléguée aux Finances), qui propose aux membres présents de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

**Section de fonctionnement :**

Solde des réalisations de l'exercice 2024 :	0,00 €
Résultats antérieurs reportés :	0,00 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement :	0,00 €

**Section d'investissement :**

Solde des réalisations de l'exercice 2024 :	0,00 €
Résultats antérieurs reportés :	0,00 €
Résultat de clôture de la section d'investissement :	0,00 €

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31,

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu la délibération en date du 12 septembre 2023 autorisant Madame le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique dès l'exercice 2023,

Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu le Compte Financier Unique 2024 présenté aux membres du Conseil Municipal,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation au Compte Administratif et Compte de Gestion, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- d'approuver le Compte Financier Unique 2024 pour le budget du lotissement Le Fresne,
- de déclarer toutes les opérations 2024 définitivement closes et les crédits annulés.

**Vote pour : 13**

**Vote contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

Commune de SAINT-SENIER SOUS AVRANCHES

**AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'ANNÉE 2024**

Constatant que le compte financier unique **du budget communal** présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CFU 2023	VIREMENT À LA SECTION INVESTISSEMENT	RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024	RESTES À RÉALISER	INTÉGRATION RÉSULTAT BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE FRESNE	CHIFFRE À PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTATS
INV	1 244 312,44 €		-269 091,91 €	Dép : 1 531 500,00 € Rec : 4 516,08 €		-551 763,39 €
FONC	2 863 415,74 €	386 218,54 €	388 202,03 €		- 37 233,39 €	2 828 165,84 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats comme suit :

<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2024</b>	1	828 165,84 €
<b>Report d'investissement (001)</b>		
<b>001 dépenses d'investissement</b>		
<b>001 recettes d'investissement</b>		975 220,53 €
<b>Affectation obligatoire :</b>		
À la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		551 763,39€
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		2 276 402,45 €
Total affecté au c/1068		551 763,39 €
<b>DÉFICIT GLOBAL CUMULÉ AU 31/12/2024</b>		- €
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

**Vote pour : 14**

**Vote contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2025**

Le Conseil Municipal, décide de fixer les taux d'imposition suivants pour l'année 2025 :

- Taxe foncière (bâti) : 35,28 %,
- Taxe foncière (non bâti) : 34,81 %,
- Taxe d'habitation : 11,24 %.

**Vote pour : 14**

**Vote contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Le Conseil Municipal vote le Budget Primitif Principal de l'exercice 2025

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section de fonctionnement		
Dépenses		
Chapitres	Libellés	Vote du Conseil Municipal
011	Charges à caractère général	1 976 092,45 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	462 500,00 €
014	Atténuation de produits	20 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	129 455,00 €
66	Charges financières	8 800,00 €
67	Charges spécifiques	1 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	753 429,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	17 504,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>3 368 780,45 €</b>

## Commune de SAINT-SENIER SOUS AVRANCHES

<b>Section de fonctionnement</b>		
<b>Recettes</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>Vote du Conseil Municipal</b>
013	Atténuation de charges	4 010,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	57 700,00 €
73	Impôts et taxes (sauf 731)	441 368,00 €
731	Fiscalité locale	470 200,00 €
74	Dotations et participations	113 600,00 €
75	Autres produits de gestion courante	5 500,00 €
002	Résultat reporté	2 276 402,45 €
<b>TOTAL</b>		<b>3 368 780,45 €</b>

<b>Section d'investissement</b>		
<b>Dépenses</b>		
<b>Opérations et Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>Vote du Conseil Municipal</b>
104	Construction d'un centre de santé	610 000,00 €
51	Travaux divers / Acquisitions diverses	88 000,00 €
73	Travaux voirie et réseaux	103 000,00 €
75	Travaux modernisation mairie	14 000,00 €
87	Travaux école	80 000,00 €
90	Aménagement du bourg	30 000,00 €
97	Terrain de jeux	15 400,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	57 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	38 448,00 €
	Restes à réaliser N-1	1 531 500,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 567 348,00 €</b>

<b>Section d'investissement</b>		
<b>Recettes</b>		
<b>Opérations et Chapitres</b>	<b>Libellés</b>	<b>Vote du Conseil Municipal</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	85 000,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	179 905,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	10,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	753 429,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	17 504,00 €
001	Solde d'exécution positif reporté	975 220,53 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	551 763,39 €
	Restes à réaliser N-1	4 516,08 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 567 348,00 €</b>

**Vote pour : 11****Vote contre : 3****Abstention(s) : 0**

## Commune de SAINT-SENIER SOUS AVRANCHES

### **APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS POUR L'ANNÉE 2025**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire, puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Pour l'année 2025, cette fongibilité représenterait les montants suivants :

<b>Sections</b>	<b>Montants</b>	<b>Fongibilité (7,5%)</b>
Fonctionnement	2 597 847,45 €	194 838,56 €
Investissement	2 567 348,00 €	192 551,10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Vote pour : 14**

**Vote contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

### **DEMANDE DE SUBVENTION VOYAGES SCOLAIRES COLLÈGE NOTRE-DAME DE LA PROVIDENCE**

Suite à la commission finances du 24 mars 2025 et suite au courrier de Madame la Présidente de l'APEL du Collège Notre Dame de la Providence, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle, par enfant, **dans la limite d'un voyage par année scolaire** de :

- 75 € par enfant, pour 9 enfants de la commune,
  - pour financer un séjour neige à LA PLAGNE qui a eu lieu du 15 au 21 décembre 2024,
- 75 € par enfant, pour 5 enfants de la commune,
  - pour financer un séjour linguistique et culturel à BARCELONE qui a eu lieu du 16 au 21 mars 2025,
- 75 € par enfant, pour 2 enfants de la commune,
  - pour financer un séjour linguistique et culturel à HANOVRE qui a eu lieu du 17 au 24 mars 2025,
- 75 € par enfant, pour 1 enfant de la commune,
  - pour financer un séjour linguistique et culturel à BRIGHTON qui a eu lieu du 30 septembre 2024 au 04 octobre 2024,
- 75 € par enfant, pour 2 enfants de la commune,
  - pour financer une classe de voile au CRNG de Granville qui aura lieu fin juin 2025, (ce montant sera versé uniquement lorsque le séjour aura eu lieu),

Cette subvention sera versée à l'APEL du Collège Notre Dame de la Providence.

**Vote pour : 14**

**Vote contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

### **MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2024/079 « DEMANDE DE RÉTROCESSION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT DE MADAME LAUMONDAY MADELEINE »**

*La procuration de M. LAUMONDAY René à Mme AMIS Armelle n'est pas prise en compte pour le vote de cette délibération, car M. LAUMONDAY est personnellement concerné.*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu un courrier des différents propriétaires du lotissement VAUPRES situé rue Jeanne Paisnel, l'informant que la voirie définitive est terminée. Cette voirie est cadastrée AD 183.

Les différents propriétaires demandent à ce que cette voirie soit intégrée dans le domaine public de la commune.

## Commune de SAINT-SENIER SOUS AVRANCHES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de reprendre la voirie du lotissement VAUPRES rue Jeanne Paisnel, à titre gratuit,
- d'autoriser Madame le Maire ou un Adjoint à signer la convention entre la commune de Saint-Senier-sous-Avranches et les différents propriétaires de la voirie, en l'étude du Notaire de Madame LAUMONDAIS Madeleine.

*Cette délibération annule et remplace la délibération n°2024/079, avec objet identique.*

**Vote pour : 10**

**Vote contre : 1**

**Abstention(s) : 2**

### **CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION POUR LA BIBLIOTHÈQUE DE L'ÉCOLE**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé ;

Considérant que la mission de service civique de la bibliothèque de l'école se termine au 1<sup>er</sup> mai 2025, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet.

Madame le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 02 mai 2025.

Nombre d'emploi	Grade	Temps de travail hebdomadaire
1	Adjoint Territorial d'Animation	24h/35h

les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- acceptent les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- chargent Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents ;

disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours.

**Vote pour : 14**

**Vote contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

#### **DATE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine date de réunion pourrait être fixée au 20 mai 2025.

#### **CHEMINS DE RANDONNÉE**

Monsieur Thierry RIOT, Adjoint, informe le Conseil Municipal que les travaux de sécurisation du chemin de randonnée de la Rue de la Croix au Bas sont terminés.

#### **TRAVAUX ESPACE PUBLIC DE LOISIRS**

Monsieur Yannick GÉRARD, Adjoint, informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement de l'espace public de loisirs sont commencés et avancent bien.

#### **ORGANIGRAMME DES CLÉS DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur Yannick GÉRARD, Adjoint, informe le Conseil Municipal que l'organigramme des clés des bâtiments communaux est terminé.

#### **DISPOSITIF ARGENT DE POCHE**

Madame Isabelle LOTTIN, Adjointe, informe le Conseil Municipal que le nouveau dispositif argent de poche débutera la première semaine des vacances. Durant ces deux semaines de vacances, il y aura 3 jeunes.

#### **GRAFF DE L'ÉCOLE**

Monsieur Yannick GÉRARD, Adjoint, informe le Conseil Municipal que la graffeur interviendra à partir du 07 avril 2025, afin de réaliser la fresque de Joséphine Baker sur le bâtiment de l'école.

Le Maire,  
DELAUNAY Lyne

Le secrétaire de séance  
LOTTIN Isabelle